



TOUT SAVOIR SUR NOTRE ASSURANCE FÉDÉRALE



MAIF

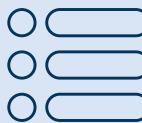
POUR LES CLUBS ET ORGANISATEURS

Édition novembre 2025



SOMMAIRE

- 
- 1** Les garanties générales
 - 2** Assurance complémentaire IA Sport+
 - 3** Procédure en cas d'accident
 - 4** Formulaire demande attestation assurance fédérale
 - 5** Responsabilité civile club
 - 6** Contacts



Les garanties générales

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération Française des Sports et Loisirs Canins,
- Les clubs et associations affiliés,
- Les officiels, dirigeants, juges arbitres,
- Les éducateurs sportifs,
- Les bénévoles occasionnels,
- Les pratiquants titulaires d'une licence fédérale en cours de validité,
- Les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées,
- Les non licenciés dont le nombre est limité à 50 % de l'ensemble des participants à une manifestation,
- Les licenciés participant à des événements organisés par l'International Canicross Federation (ICF).
- Les titulaires de Pass Découverte

ATTENTION : les licenciés ne sont plus assurés en cas de dommages corporelles par notre contrat s'ils participent à une compétition organisée par la FFST ou la CNEAC.

C'est le contrat d'assurance corporelle de ces fédérations/associations qui entrera en jeu dès lors qu'ils auront souscrit un Autre Type de Participation, communément appelé "licence journée" pour concourir sous leurs égides.

ACTIVITÉS GARANTIES



Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique de sports et loisirs canins, ainsi que sur les trajets aller et retour pour se rendre au lieu des activités et en revenir. Sont garanties :

- La pratique de sports et loisirs canins y compris le canitriathlon, en compétition officielle ou à l'entraînement, entraînement programmé par les clubs affiliés dans le respect des règlements en vigueur,
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation aux sports et loisirs canins effectuées au sein des structures affiliées,
- Les activités promotionnelles (journées des associations, sorties démonstration, journées portes ouvertes), organisées par la fédération ou les structures affiliées.
- Les interventions auprès de structures dans le cadre des missions de développement du sport mono chien telles que définies par le contrat de délégation, sous convention établie entre la FFSLC ou ses structures affiliées et l'établissement accueillant.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Le contenu des garanties générales est disponible sur le lien suivant : [Garanties générales - Affiche](#)



Assurance complémentaire IA SPORT+



C'est quoi l'assurance complémentaire IA Sport+ ?

Si vos adhérents le souhaitent, ils peuvent souscrire une option complémentaire, I.A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.



Comment régler son assurance complémentaire IA Sport+ ?

Les licenciés souhaitant souscrire à cette assurance complémentaire peuvent le faire lors de la demande de licence ou à tout moment dans la saison sportive en cours en réglant directement leur assurance IA via PayAsso.

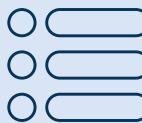


Quelle est la durée de garantie ?

La garantie IA Sport est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence (31 août de la saison en cours).

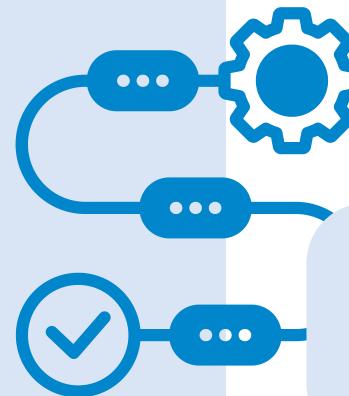


Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels de l'assurance IA Sport+ est disponible sur le lien suivant : [Notice IA Sport+](#)



Procédure en cas d'accident

Survenu sur une épreuve inscrite au calendrier ou lors d'un entraînement club



1

La personne accidentée signale son accident au juge de course qui devra le noter sur son rapport de course. Dans le cadre d'un entraînement club, elle le signale au responsable de l'entraînement.

2

Elle remplit le formulaire de déclaration d'accident : [déclaration sinistre MAIF](#) disponible sur le site de la Fédération et fourni par l'organisateur de la course ou de l'entraînement. Le premier médecin qui la prendra en charge devra soit remplir la déclaration d'accident, soit fournir une attestation de l'accident. **ATTENTION : Le formulaire doit être rempli correctement et lisiblement.**

3

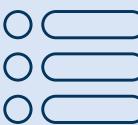
Préciser dans le paragraphe H, en fin de formulaire, si le déclarant a souscrit l'assurance individuelle accident (IA sport+) proposée par la MAIF : [notice individuelle dommages corporels](#).

4

Une fois le formulaire rempli, il devra être transmis signé par le déclarant sous 5 jours à l'adresse referent.assurance@ffslc.fr et copie au président du club organisateur de la course ou de l'entraînement.

Le formulaire sera transmis au format PDF et de manière lisible.

Toute déclaration non conforme à cette procédure sera sans effet.



Formulaire demande attestation d'assurance

À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :
referent.assurance@ffslc.fr

Date de la demande : _____

Nom du club : _____

Nom de l'événement : _____

Type de l'événement : Activité promotionnelle (journée des associations, sortie démonstration, journée portes ouvertes)
 Intervention auprès de structures (écoles, SPA, refuges...)
 Autre cas de demande d'attestation par une instance
Préciser : _____

Date de l'événement : _____

Lieu de la manifestation ou de la prestation : _____



Cliquez pour
le remplir



Pour les activités dans les écoles, les centres pour personnes en situation de handicap, les SPA et autres structures, nos membres licenciés sont couverts par notre assurance à condition d'une convention signée entre les deux parties.. Cependant, la MAIF n'assure pas le centre d'accueil, qui doit souscrire sa propre assurance.

Lors d'une activité promotionnelle, le licencié est assuré s'il réalise une démonstration de nos disciplines. En revanche, les personnes souhaitant simplement essayer nos sports ne sont pas couvertes. Elles doivent souscrire un Pass Découverte auprès du club afin de pouvoir s'initier en étant assurées.



Responsabilité civile club

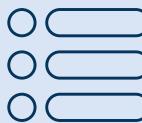
Le club est couvert en matière de Responsabilité Civile pour tout événement organisé sous l'égide de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (compétitions, entraînements...).

Extrait des garanties générales MAIF (assurance fédérale) concernant la Responsabilité Civile :

Contenu des garanties	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE MAIF couvre les conséquences pécuniaires de: - La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux): • dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à • dommages immatériels non consécutifs - La responsabilité civile atteintes à l'environnement dont dommages environnementaux et préjudice écologique - La responsabilité civile intoxication alimentaire - La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours - La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux - La responsabilité Civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus • à l'exception des dommages immatériels non consécutifs	30000000 € 15000000 € 30000000 € 50000 € 5000000 € (par année d'assurance) 50000 € 5000000 € (par année d'assurance) 125000000 € 310000 € 2000000 € (par année d'assurance) 50000 €
DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile..... Autres cas de défense du salarié	300000 € 20000 €

Cependant, le matériel propre aux clubs, loué ou prêté à ceux-ci, utilisé pour des entraînements, compétitions ou autres (barnum, ordinateur...) n'est pas assuré par la MAIF.

Une assurance dommage au bien est proposée par la MAIF, elle peut être souscrite par le club pour assurer les biens propres à celui-ci et les dommages qui pourraient en découler. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter directement les Pôles Associations Collectivités Entreprises de la MAIF au 09 78 97 98 99. En cas de contact avec l'assurance fédérale, merci de préciser votre affiliation à la FFSLC avec le numéro de sociétaire suivant : 4020656J. Vous pouvez aussi souscrire un contrat RC/dommages aux biens auprès d'un assureur autre que la MAIF.



Contacts



MAIF ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au +33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFSLC (4 020 656 J), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. **Précisez l'objet de votre appel** : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

FFSLC

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Fédération à l'adresse mail suivante : referent.assurance@ffslc.fr.

Toutes les informations concernant l'assurance sont disponibles sur le site internet de la Fédération : <https://ffslc.fr/assurance-federale-infos-clubs-et-organisateurs/>



61 rue de Lyon – 75012 Paris



www.ffslc.fr



[@ffslcfederation](#)



[Fédération Française des Sports et Loisirs Canins](#)



[Fédération Française des Sports et Loisirs Canins](#)



contact@ffslc.fr